



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

Objet de la délibération

REPARTITION DES SUBVENTIONS JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Valérie MAHÉ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2024.06.009

REPARTITION DES SUBVENTIONS JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Depuis 2023, le Conseil Municipal attribue une subvention pour les jeunes adhérents de moins de 18 ans. Le but de cette aide est d'encourager la participation des jeunes aux activités associatives Hennebontaises.

En 2024, cet avantage évolue avec un montant de base fixé à 7.30 € avec toujours une progression de ce montant de 20 % par tranche, pour les associations utilisant des espaces supérieurs à 750 m². La moyenne par jeune augmente ainsi de 7 à 8 euros. Le nombre de pratiquants est également en hausse, passant de 2 221 à 2 520 jeunes en un an.

Dès le mois de mai, il a été demandé aux associations de compléter et de retourner un formulaire d'informations mentionnant précisément le nombre de jeunes de moins de 18 ans, à jour de leur cotisation.

Le retour de ces fiches permet d'établir le tableau de répartition des subventions ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces propositions de subventions,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération, et 1 non votant (Pierre-Yves LE BOUDEC),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr